















Mesures en vigueur et à venir au Québec

Ce tableau présente des mesures générales et les contextes où le passeport vaccinal ou le couvre-visage pourraient être requis.

	Couvre-visage	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 21 février	À venir dès le 28 février	À venir dès le 14 mars
Essentiel		<ul style="list-style-type: none"> Obligation de présenter le passeport vaccinal pour accéder à certains lieux et activités dont : <ul style="list-style-type: none"> Lieux de culte et funérailles Restaurants, bars, casinos, tavernes Cinémas, événements, spectacles, événements sportifs Assemblées, congrès, conférences, certaines cérémonies Lieux particuliers : arcades, sites thématiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, parcs aquatiques Sports et loisirs Spas et saunas Rassemblements privés dans une salle louée Obligation de présenter un passeport vaccinal pour les personnes proches aidantes (PPA) et les visiteurs dans établissements de santé et de services sociaux (centres hospitaliers, CHSLD, CLSC, centres de réadaptation, etc.), les ressources intermédiaires, les ressources de type familial et les résidences privées pour aînés <p>Voyez la liste de ces lieux et activités à : Québec.ca/passeportvaccinal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour accéder aux lieux de culte et à des funérailles 		<ul style="list-style-type: none"> Retrait de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour accéder aux activités et aux lieux auparavant visés par l'obligation dont : <ul style="list-style-type: none"> Restaurants, bars, casinos, tavernes Cinémas, événements, spectacles, événements sportifs Assemblées, congrès, conférences, certaines cérémonies Lieux particuliers : arcades, sites thématiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, parcs aquatiques Sports et loisirs Spas et saunas Rassemblements privés dans une salle louée Retrait de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour les PPA et les visiteurs dans établissements de santé et de services sociaux (centres hospitaliers, CHSLD, CLSC, centres de réadaptation, etc.), les ressources intermédiaires, les ressources de type familial et les résidences privées pour aînés
	Passeport vaccinal				
		<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire 		<ul style="list-style-type: none"> Retour progressif en mode hybride 	
		<p>CHSLD et RI</p> <ul style="list-style-type: none"> Une personne (PPA ou visiteur) à la fois pour une limite de 2 par jour Permission de sortie des résidents pour un rassemblement privé dans un domicile ou congé temporaire dans la communauté <p>RPA</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 personnes (PPA ou visiteurs) à la fois pour une limite de 4 par jour Salle à manger ouverte : <ul style="list-style-type: none"> Retrait de la distanciation ou des plexiglas pour les résidents vaccinés Limite de 4 résidents par table 1 PPA peut accompagner un résident à la salle à manger en respect des consignes sanitaires 	<p>RPA</p> <ul style="list-style-type: none"> Suggéré de limiter les visites à un maximum de 10 personnes Limite de 10 résidents par table dans les salles à manger 	<p>CHSLD et RI</p> <ul style="list-style-type: none"> Suggéré de limiter les visites à un maximum de 10 personnes Limite de 10 résidents par table dans les salles à manger 	<p>RPA</p> <ul style="list-style-type: none"> Retrait du registre de signatures pour les visiteurs
		<p>Milieux de travail</p>			
		<p>Milieux de vie pour personnes aînées Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), ressources intermédiaires (RI) qui accueillent des aînés et résidences privées pour aînés (RPA)</p>			

	Couvre-visage	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 21 février	À venir dès le 28 février	À venir dès le 14 mars
		<ul style="list-style-type: none"> Écoles ouvertes (dont programmes Sport-études) Transport scolaire : port du masque sans place attitrée Reprise des activités parascolaires et des matchs, sans compétition, ni tournoi Accès aux centres récréatifs pour les programmes Sport-études 		<ul style="list-style-type: none"> Reprise des compétitions et des tournois lors des activités parascolaires 	
		<ul style="list-style-type: none"> Cafétérias : limite de 6 personnes par table (distance de 1 m entre les tables) Reprise des activités sportives et parascolaires et des matchs, sans compétition ni tournoi Ouverture des plateaux d'entraînement pour les étudiants athlètes 		<ul style="list-style-type: none"> Reprise des compétitions et des tournois lors des activités parascolaires 	
		<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale), applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Exception pour les soins personnels 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la limite de la capacité 		
		<ul style="list-style-type: none"> Intérieur avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 250 personnes) Extérieur sans passeport vaccinal : limite de 250 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité 	
		<ul style="list-style-type: none"> Intérieur avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 250 personnes) Intérieur sans passeport vaccinal : limite de 50 personnes Pas de roulement 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) lors des funérailles Roulement permis lors de l'exposition du corps ou des cendres (limite de 50 personnes à la fois) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité 	
		<ul style="list-style-type: none"> Suspension des assemblées, réunions et cérémonies à l'intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité
Non essentiel		<ul style="list-style-type: none"> Levée de la limite de la capacité (suggéré de se limiter à 10 personnes) 			
		<ul style="list-style-type: none"> Pas de rassemblements privés permis dans les salles louées 	<ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : limite de 50 personnes 		<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité
		<p>Restaurants</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) Fermeture à minuit (fin de la vente d'aliments ou de boissons à 23 h) Distanciation de 1 m entre les tables À l'intérieur : limite de la capacité des lieux à 50 % À l'extérieur : sans limite de la capacité <p>Bars, tavernes et casinos</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermeture 		<ul style="list-style-type: none"> Fermeture à 1h (fin de la vente d'aliments ou de boissons à minuit) <p>Bars, tavernes et casinos</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) Limite de la capacité des lieux à 50 % Les clients doivent demeurer assis 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité Danse et karaoké permis Retour aux heures d'ouverture régulières Buffet libre-service permis

	Couvre-visage	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 21 février	À venir dès le 28 février	À venir dès le 14 mars
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, événements sportifs etc.		Événements intérieurs <ul style="list-style-type: none"> 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) Aucun entracte Événements extérieurs <ul style="list-style-type: none"> Limite de 5 000 personnes 	Événements intérieurs <ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité Si 1000 spectateurs et plus : mise en place d'un protocole sanitaire 	Événements intérieurs <ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : fin de la limite de la capacité, pour les salles de 10 000 spectateurs et moins Avec passeport vaccinal : limite de capacité à 50 %, pour les salles de plus de 10 000 spectateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture des parterres pour la danse Événements extérieurs <ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité Salles de 10 000 spectateurs et plus <ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité
Congrès		<ul style="list-style-type: none"> Suspension des congrès 	<ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) 		<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité
Lieux particuliers		<ul style="list-style-type: none"> Ouverture : Centres de golf intérieur, centres d'escalade intérieur, Biodôme, aquariums, jardins botaniques, insectariums, jardins zoologiques et planétariums à 50 % de la capacité (intérieur) Fermeture : arcades, parcs aquatiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, sites thématiques, lieux intérieurs pour la pratique du billard, de jeux de quilles et de fléchettes ainsi que d'autres jeux de même nature Activités extérieures permises Activités ou événements publics extérieurs limités à 250 personnes avec passeport vaccinal 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture : arcades, parcs aquatiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, sites thématiques, lieux intérieurs pour la pratique des quilles, ainsi que d'autres jeux de même nature à 50 % de la capacité 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture : lieux intérieurs pour la pratique du billard et de fléchettes ainsi que d'autres jeux de même nature à 50 % de la capacité 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité
Sports et loisirs		Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Activités de sports ou de loisirs et cours permis seulement pour un groupe maximal de 25 personnes Reprise des matchs pour tous Ouverture des gyms <ul style="list-style-type: none"> 50 % de la capacité Port du masque et respect de la distanciation Orchestres et chorales amateurs soumis aux mêmes règles que loisirs intérieurs Ouverture des concessions alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> Capacité des lieux à 50 % à l'intérieur Distanciation de 1 m entre les tables Camps durant la semaine de relâche permis (avec protocole sanitaire) Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Activités permises Compétitions ou tournois permis à l'extérieur 		Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Reprise des compétitions et des tournois Fin de la limite de participants en sports et loisirs 	Gyms <ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité
Spas et saunas		<ul style="list-style-type: none"> Ouverture des spas et saunas à 50 % de la capacité 			<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).